



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

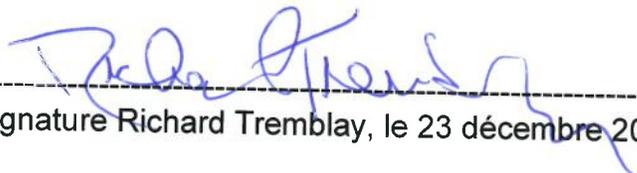
Concernant le règlement décrétant une dépense de 716 316 \$ et un emprunt de 716 316 \$ sur une période de 10 ans pour des travaux de réhabilitation du lot 6 386 657 (359, boulevard Saint-Pierre).

Je, Richard Tremblay, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-217 est de **1976**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **209**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de **382**

Je déclare

- que le règlement 2020-217 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Signature Richard Tremblay, le 23 décembre 2020

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)